

LE RÈGLEMENT DE LA PIGNADA

Article 1 – ORGANISATION

La PIGNADA se déroule le Dimanche 22 mai 2022, organisé par l' A S S Running , avec le support de la ville de SOUSTONS, ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 – EPREUVES

La PIGNADA regroupe 3 épreuves

- 9h30 : LE TRAIL DES EXPERTS tarif : 12 € + frais d'enregistrement 1€
- 9h45 : LE TRAIL DÉCOUVERTE tarif : 8 € + frais d'enregistrement 1€
- 9h50 : LA MARCHÉ SOLIDAIRE tarif : 5 € + frais d'enregistrement 1€
dont 3 euros seront reversés à l'association « au cœur des jumeaux »

tarifs d'inscription sur site : voir article 6

Article 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

Les inscriptions en ligne par Internet seront possibles jusqu'au vendredi 20 mai 2022 minuit sur le site SO CHRONO www.sochrono.fr

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 5 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la

date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 6 – INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes par internet sur le site de SO CHRONO www.sochrono.fr jusqu'au vendredi 20 mai 2022 minuit. Retrouver les tarifs d'inscriptions en ligne à l'article 2

Catégories acceptées:

- trail des experts de cadet à master à partir de 2006
- trail découverte de cadet à master à partir de 2006
- marche solidaire de minime à master à partir de 2008

Vous pouvez vérifier la liste des inscrits sur ce même site.

Le certificat médical ou la licence (suivant article 5) devront être téléchargés en amont de préférence, ou présentés au retrait du dossard le samedi ou le dimanche matin de l'épreuve.

Les horaires d'inscription sur le site du camping SANDAYA: 63 avenue de port d'Albret 40140 Soustons

- le samedi 21 mai entre 15h30 et 17h00 **maximum**
- le dimanche 22 mai entre 7h30 et 9h00 **maximum**

les prix des inscriptions sur le site du camping SANDAYA sont de :

- trail des experts 16 euros
- trail découverte 12 euros
- marche solidaire 6 euros

Article 7 – LIMITE HORAIRE :

Pas de temps maximum alloué pour les courses. C'est le directeur de course qui lui seul à programme l'arrêt des courses pour le chronométrage.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 8 – RÉTRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 9 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera sur le site camping SANDAYA, : 63 avenue de port d'Albret
40140 Soustons

- le samedi 21 mai entre 15h30 et 17h00 **maximum**
- le dimanche 22 mai entre 7h30 et 9h15 **maximum**

pas de dossard pour la marche mais un bracelet sera remis aux marcheurs.

Tous les participants se verront remettre un verre souvenir, réutilisable et nécessaire pour le ravitaillement à l'arrivée

Il vous faudra présenter la licence ou la copie du certificat médical (voir article 5) ainsi qu'une pièce d'identité.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 10 – PARKING:

Les véhicules devront être garés soit sur le parking situé face à l'Airial du côté du lac, soit sur les parkings environnants, le parking du camping SANDAYA étant réservé à sa clientèle.

Article 11 – JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 12 – CHRONOMÉTRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée sur le dossard, qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel.

Ce dossard ainsi que la ceinture vous sont confiés jusqu'à l'arrivée. Il vous seront récupérés dès la fin de l'épreuve.

AUCUNE ANNOTATION , AUCUNE DÉTÉRIORATION NE DOIT ÊTRE APPORTÉ SUR LES DOSSARDS ET LES CEINTURES. Le non respect de ce point entraînera la facturation du dossard, sa plastification et sa puce associée au prix de 3 euros et 4 euros pour la ceinture.

Cette ceinture équipée de son dossard devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la Course sous peine de facturation de la valeur de remplacement soit 7 euros.

Marche sans chronométrage, ni classement.

Article 13 – PARCOURS :

Ces parcours se situant intégralement en forêt, il est obligatoire de préserver la nature, sachons profiter de ce cadre exceptionnel !

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes dont les VTT et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'assurer la sécurité sur la voie public et éviter toute tricherie.

Les ravitaillements pour les deux trails, adaptés à ce genre d'épreuve, sont fournis par l'organisation et strictement réservés aux concurrents.

Ils se situeront :

- pour le trail des experts au 4ème et au 10ème km
- pour le trail découverte au 4ème km

Article 14 – HANDISPORTS :

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Article 15 – CONSIGNE :

Une consigne pour déposer vos affaires dans un sac personnel avant votre épreuve, sera disponible sous un barnum prévu à cet effet. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 16 – ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile faisant l'objet de leurs affiliation auprès de la FSGT.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 17 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à un organisme de secourisme. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite avec un poste fixe près de l'arrivée

Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 18 – CLASSEMENT / RÉCOMPENSES :

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de SO CHRONO www.sochrono.fr

récompenses :

- 5 premiers masculins et féminines scratch du trail des experts
- 5 premiers masculins et féminines scratch du trail découverte
- chaque aîné et aînée finissant l'un des deux trails.

- Un tirage au sort sera effectué pendant les compétitions. Le nombre en sera déterminé suivant les lots obtenus par les organisateurs. Il ne sera pas possible de cumuler.

Pas de classement, ni récompense pour la marche.

Article 19 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 20 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 21 – CONDITIONS SANITAIRES:

L'organisation fera respecter les conditions sanitaires qui seront en vigueur à la date de la compétition, que ce soit pour accéder sur le site , de ravitaillements ou tout autre, dans le respect des règles définies par la FFA.

Article 22 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 23– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 24 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

L'inscription à l'une des épreuves de la PIGNADA vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.